



Contrat d'engagement pommes et poires

Automne 2026 / hiver 2027

Ce contrat instaure un partenariat avec Mr PERRAUD REMY, producteur de fruits BIO (pomme, poire, compotes, coulis, confitures, sirops) :

Nom de l'entité juridique : Les Vergers de Beaulieu

Résidant : 1060 Hameau de Beaulieu, 76480 Bardouville

En adhérant à ce contrat, nous nous engageons à acheter les fruits de notre partenaire. En aidant le producteur à mieux gérer ses cultures, nous manifestons notre solidarité avec un exploitant local, engagé dans une démarche biologique respectueuse de l'environnement. En consommant des fruits de qualité dont nous connaissons la traçabilité, nous contribuons au développement durable du pays de GASNY. Ce contrat moral est établi par l'AMAP'Tite Cagette de Gasny, régie par des statuts.

Engagement du paysan : Conformément à la Charte des AMAP, le paysan s'engage :

- à livrer des produits issus de sa ferme (exploitation agricole) de qualité en termes gustatif et sanitaire.
- à livrer aux dates de livraisons prévues pendant la durée du contrat.

L'adhérent s'engage :

- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Un panier livré et non récupéré ne sera ni remboursé par l'AMAP ni par le producteur.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Durée du contrat : Le contrat court du 17/09/2026 au 29/04/2027 et comprend 17 paniers.

Livraison(s) : La livraison aura lieu aux dates définies et s'effectuera sous le préau du prieuré de 18h00 à 19h00.

Paiements : Les adhérents préparent, à la signature du contrat, un à trois chèques correspondant au montant global des paniers sur la période. Selon le nombre de chèques donnés, ils seront encaissés tous les 2 mois. **Les chèques sont à remettre à l'AMAP à l'ordre de : LES VERGERS DE BEAULIEU**

Aléas : Les aléas de production sont assumés par tous (le contenu des paniers fluctuent en fonction de la production) sauf dans les cas prévus par l'assurance du producteur.

Désengagement : Les adhérents qui souhaitent interrompre leur abonnement peuvent le faire s'ils se font remplacer par un nouvel adhérent sauf en cas de force majeure et de déménagement.

Commande :

Produit	JUS DE POMME	JUS POMME/POIRE	PUREE POMME/VANILLE	PUREE POMME/CANNELLE	SIROP DE FRAISE	COULIS DE FRAISE	CONFITURE FRAISE	POMME ACIDE	POMME SUCRE	COULIS DE CERISE	CONFITURE DE CERISE	POIRE CONFERENCE	SIROP DE CERISE
Conditionnement	1L	1L	POT	POT	POT	POT	POT	KG	KG	POT	POT	KG	POT
Prix	3,50 €	4,00 €	6,00 €	6,00 €	4,50 €	2,20 €	4,00 €	3,00 €	3,00 €	2,20 €	4,00 €	3,20 €	2,20 €
17 sept. 26													
1 oct. 26													
15 oct. 26													
29 oct. 26													
12 nov. 26													
26 nov. 26													
10 déc. 26													
24 déc. 26													
7 janv. 27													
21 janv. 27													
4 févr. 27													
18 févr. 27													
4 mars 27													
18 mars 27													
1 avr. 27													
15 avr. 27													
29 avr. 27													
Quantités													
Sous totaux													

Total :

Faire 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre de « **LES VERGERS DE BEAULIEU** » et à remettre à votre référente **avec votre commande**.

Chèques remis au producteur en octobre, janvier et mars.

Fait a GASNY le :

SIGNATURE DE L'AMAPIEN :

Votre référente : Régine DERYCKE - tel : 0634535405 - Mail : regine.derycke@gmail.com